



L'ACTUALITÉ

## DES CONDITIONS TRÈS CONTRAINTEES POUR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA CAPEB

C'est dans un format dématérialisé mixant un peu de présentiel et beaucoup de distanciel que l'assemblée générale de la CAPEB s'est tenue ce jeudi 22 avril 2021.

Mieux que l'an dernier dirons-nous : la Confédération a pu tenir son assemblée générale en partie en présentiel avec une partie de son Conseil d'administration réunie physiquement à la Maison de la Mutualité, l'ensemble des délégués départementaux et régionaux participant en visioconférence.

Pour animer cette assemblée générale semi-dématérialisée, la présentation des sujets de l'ordre du jour avait été confiée à un journaliste, Bernard Thomasson, Rédacteur en Chef adjoint de France Info, et la scène avait été organisée sous la forme d'un plateau télé. Répartis dans des pôles thématiques, les membres du Conseil d'administration présents ont ainsi démontré, s'il en était utile, qu'ils sont tous en responsabilité et que le Conseil d'administration Confédéral est une équipe où chacun a sa place et porte des dossiers.

L'assemblée générale s'est tout d'abord concentrée sur les obligations statutaires constituées de la présentation des comptes par le Trésorier confédéral Michel Dumon et son adjoint Francis Mathieu, celle du rapport de la Commission des Finances par Thierry Bion (Var), désigné comme rapporteur, le rapport du Commissaire aux Comptes, Édouard Voisin et la ratification



**BERNARD THOMASSON**  
Rédacteur en Chef  
adjoint de France Info

du montant de la cotisation confédérale pour 2021. À noter cette année, le renouvellement pour les 6 prochaines années du Commissaire aux Comptes.

Un bref film a ensuite été diffusé aux participants pour mettre en évidence quelques points saillants de l'activité 2020 et cette forme de présentation a été reprise pour chaque résolution soumise au vote des délégués, également pour pointer quelques sujets choisis

afin de mettre en avant les points saillants des positions syndicales de la CAPEB. Le temps fort de cette Assemblée générale était bien sûr les élections aux postes à pourvoir cette année. Nous félicitons tous les heureux élus et leur adressons tous nos encouragements syndicaux !

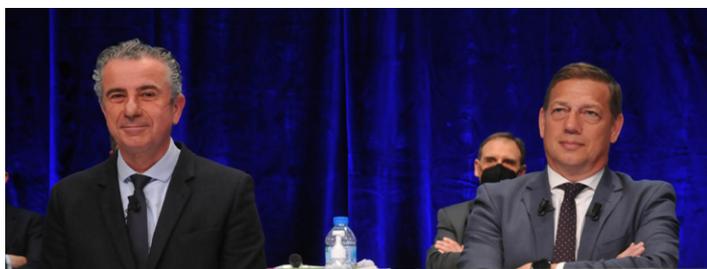
L'après-midi a été marquée par des débats nourris quant à l'état des lieux du Réseau, Les rapports du Fonds de Développement du Réseau et du Groupe de Suivi du Réseau ont



été ponctués du témoignage de Paul Péchon, Président de la région Hauts-de-France d'une part et de Alain Ravane, Président de la CAPEB Haute-Vienne d'autre part. Et après un rapport très bref de Patrick Bounhol, Président de la Commission d'Arbitrage qui n'a pas eu à se réunir cette année, l'Assemblée a débattu du projet de résolution visant à consolider les CAPEB régionales.

À la suite, un court moment a été consacré à l'École des Cadres, les membres du Conseil d'administration ayant souhaité saluer l'engagement des diplômés en dépit de l'impossibilité de les accueillir sur place. Le débat syndical qui a suivi a permis d'échanger notamment sur Qualibat, la qualification Chantier, les nécessaires simplifications des procédures CEE et des contrôles.

Enfin, la journée s'est terminée par les interventions du Ministre en charge des PME, Alain Griset, et de la Ministre du Travail Elisabeth Borne qui avaient accepté de se prêter à un jeu de questions/réponses avec les participants.



RÉSEAU

## LES ÉLUS ET RÉÉLUS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION CONFÉDÉRAL

→ 10 POSTES ÉTAIENT À POURVOIR  
CETTE ANNÉE AU SEIN DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION CONFÉDÉRAL

3 délégués de circonscription électorale



**MICHEL BROCHU**  
Charpentier Menuisier  
Loire Atlantique,  
réélu délégué  
de la 3<sup>e</sup> CE



**DOMINIQUE GASPARD**  
Menuisier  
Meuse,  
réélu délégué  
de la 6<sup>e</sup> CE



**JEAN-CHRISTOPHE REPON**  
Maître Artisan  
Electricien  
Var,  
réélu délégué  
de la 9<sup>e</sup> CE

3 Présidents d'UNA



**JEAN-MICHEL MARTIN**  
Charpentier Menuisier  
Maine et Loire,  
élu Président de l'UNA  
Charpente Menuiserie  
Agencement



**BRUNO HATTON**  
Métallier  
Sarthe,  
élu Président de  
l'UNA Serrurerie  
Métallerie



**ERIC LE DÉVÉHAT**  
Tailleur de Pierre  
Ille et Vilaine,  
réélu Président  
de l'UNA Métiers  
de la Pierre

4 membres élus à titre individuel



**LAURE VIAL**  
Plomberie  
Chauffage  
Alpes de Haute-  
Provence, réélue.



**THIERRY RAVON**  
Carreleur  
Charente,  
réélu.



**GILLES CHATRAS**  
Plâtrier Peintre  
Puy-de-Dôme,  
réélu.



**BERNOIT GAUTHIER**  
Maçon  
Ardèche,  
élu.

## LES ÉLUS À LA COMMISSION D'ARBITRAGE, AU COG ET AU GSR

→ LES NOUVEAUX ÉLUS  
À LA COMMISSION  
D'ARBITRAGE

1 élu au titre  
de la 1<sup>ère</sup> CE



**FRANÇOIS BODIN**  
Plombier chauffagiste  
Electricien  
Val de Marne

1 élu au titre  
de la 4<sup>e</sup> CE



**LAURENT CHASSAINT**  
Couvreur  
Dordogne

1 élue au titre  
de la 7<sup>e</sup> CE



**MARIE-MANUELA MORGADINHO**  
Gérante de la SARL  
Morgadinho  
Doubs

→ LE NOUVEL ÉLU AU COG DU FDR

1 élu au titre d'une CAPEB départementale  
comptant plus de 1 000 adhérents :



**DENIS GUIGUE**  
Menuisier  
Saône-et-Loire

→ LES NOUVEAUX ÉLUS AU GSR

1 élu au titre d'un  
syndicat départemental  
comptant moins de  
450 adhérents :



**RICHARD CARTON**  
Chef d'entreprise du Bâtiment  
Cher

1 élu au titre d'un  
syndicat départemental  
comptant plus de  
1 000 adhérents :



**VINCENT PITERS**  
Plombier chauffagiste  
Pyrénées Atlantiques

## RÉSEAU

### → UNE DERNIÈRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE POUR 3 ADMINISTRATEURS CONFÉDÉRAUX



Albert Quénet, Jean-Marc Desmedt et Gilbert Olivet quittaient la table du Conseil d'administration à l'occasion de cette Assemblée générale. Tous ont dit combien ces années passées au service des artisans et du syndicalisme ont été si importantes pour eux.

"J'ai envie de donner envie" a assuré Albert Quénet, après plus de 40 années de syndicalisme. "Je pars, je vous aime mais je pars" a déclaré Jean-Marc Desmedt. "Je remercie tous les anciens sans lesquels je ne serais pas là" a conclu Gilbert Olivet.

Des émotions applaudies.

### → L'ÉTAT DES LIEUX DU RÉSEAU EN 2020

Une séance dédiée à l'état du Réseau en 2020 a permis de faire un point d'étape sur les travaux du groupe de travail « structuration du Réseau » que le vice-président Gilles Chatras a présenté.

Le rapport du Groupe de Suivi du Réseau a donné lieu au témoignage de Paul Péchon, Président de la région Hauts-de-France ainsi qu'à des précisions du rapporteur Frédéric Liogier, Président de la CAPEB Dordogne.

Alain Ravane, Président de la Haute-Vienne a ensuite témoigné du soutien que sa CAPEB a obtenu du Fonds de Développement du Réseau en vue de développer une stratégie de prospection.

À la suite, le rapporteur du COG, Hervé Blaise, Président de la Drôme, a souligné l'efficacité du Fonds de Développement du Réseau, mettant en évidence les projets les plus pertinents en termes d'adhésion.

Après l'intervention du Président de la Commission d'Arbitrage, Patrick Bounhol, qui s'est félicité qu'il n'y ait pas eu de différend à gérer au cours de son mandat, le vice-président en charge du Réseau et le Président confédéral ont rappelé les enjeux de la consolidation des CAPEB régionales dont l'objectif est de sécuriser financièrement les CAPEB régionales afin qu'elles puissent mener pleinement leurs missions au bénéfice des entreprises adhérentes et du réseau de la CAPEB. Le projet de résolution a fait l'objet de nombreuses interventions. Soumis au vote des délégués, ce projet de résolution a été, au final, adopté par 44 voix contre 40 voix.

Cette séance a été l'occasion de lancer un appel à projets au sein du Réseau dans le cadre de la campagne de communication pour 2021.



**REJOIGNEZ LE MOUVEMENT**

## GOUVERNEMENT

### DEUX MINISTRES POUR LA SÉANCE OFFICIELLE

#### → ALAIN GRISET ÉCHANGE AVEC LES RESPONSABLES DE LA CAPEB

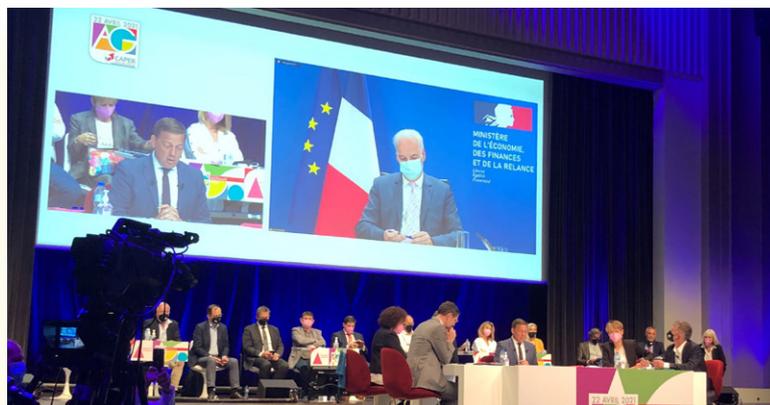
**Le Ministre délégué auprès du ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, chargé des Petites et Moyennes Entreprises avait accepté l'invitation de la CAPEB pour une séance officielle un peu particulière, puisqu'elle s'est déroulée en visioconférence et sous la forme de questions/réponses.**

Alain Griset a rappelé toutes les mesures que le Gouvernement a prises dès le premier confinement, et qui sont encore, pour la plupart, en vigueur. Il s'est félicité que l'Artisanat du Bâtiment ait pu reprendre une activité correcte, et a remercié tous les maîtres d'apprentissage qui ont permis à l'apprentissage d'être à un bon niveau en 2020 malgré le contexte.

Il a indiqué que le Gouvernement travaillait à une phase de reprise et qu'il avait lui-même ouvert des concertations pour mettre au point un plan pour les indépendants en vue d'améliorer les choses concernant les statuts juridiques, la transmission, les conjoints, les conséquences des faillites en termes de dettes personnelles, etc. Il a ajouté qu'un travail est aussi en cours sur le Code de l'artisanat.

Il a répondu aux questions du Président et des vice-présidents de la CAPEB sur la mise en oeuvre du Plan de relance, la numérisation des TPE, les difficultés d'approvisionnement, notamment.

[Retrouvez l'ensemble de ces échanges sur ARTUR](#)



### ELISABETH BORNE AVAIT AUSSI ACCEPTÉ L'INVITATION DE LA CAPEB

Le Président de la CAPEB a accueilli la Ministre du Travail en resituant le contexte économique des entreprises artisanales du bâtiment : une reprise d'activité gênée par les difficultés d'approvisionnements et le manque de main-d'œuvre, la capacité des entreprises artisanales du bâtiment à créer des emplois malgré la crise. Il a par ailleurs remercié la Ministre d'avoir reconduit les dispositifs d'aide à l'apprentissage. Il a ensuite rappelé la demande récurrente de la CAPEB pour une juste représentativité patronale dans le dialogue social afin que la voix des TPE soit entendue et rappelé que la CAPEB lançait un recours pour abus de pouvoir à l'encontre du Ministre du Travail.

Mme Borne a ensuite répondu à quelques questions. La première d'entre elles a porté sur l'approvisionnement des matériaux et sur la possibilité pour les entreprises qui seraient contraintes de cesser leur activité de

bénéficier du chômage partiel. La Ministre a indiqué que le dispositif d'activité partielle sera mobilisable. « On ne va pas rater le dernier kilomètre d'accompagnement des entreprises » a-t-elle affirmé.

Le Président a interrogé la Ministre du travail sur la représentativité patronale, soulignant que la CAPEB n'attend pas du Gouvernement qu'il prenne partie, mais qu'il mette seulement en place des règles du jeu équitables et de lever les blocages que connaissent notamment les outils de formation et du dialogue social dans la branche.

La Ministre a indiqué qu'elle partageait le fait que la situation n'est pas satisfaisante et s'est dite prête à regarder comment l'améliorer.

S'agissant d'apprentissage, elle a souligné l'effort financier de l'Etat qui a reconduit les aides et qui doit maintenant trouver les bons leviers pour équilibrer les comptes. « Une concertation va devoir avoir lieu car on a du mal à faire entrer l'édredon dans la valise » a-t-elle précisé.



▶ Consultez tous les détails de ces propos sur **ARTUR**

## ÉCONOMIE

### QUESTIONS ÉCONOMIQUES : LA FEUILLE DE ROUTE DE LA CAPEB

**Si les entreprises artisanales du bâtiment ont montré leur capacité à s'adapter aux conditions d'activité extrêmement dégradées qu'elles ont subies pendant la crise sanitaire, elles ont encore besoin d'être soutenues, notamment au regard des prêts bancaires qu'elles ont pu souscrire, surtout dans le nouveau contexte de pénurie de matériaux et de fortes hausses des coûts des matériaux.**



Préserver un accès direct à leur marché, limiter les contraintes administratives et simplifier les procédures et diverses paperasseries, assurer un traitement équitable à toutes les entreprises en termes d'obligations et de contrôles, et bien sûr encourager la réalisation de travaux, restent des priorités majeures. À cet égard, la CAPEB milite toujours pour un taux de TVA réduit à 5,5 % applicable à l'ensemble des travaux de rénovation des logements, ce qui permettrait d'embarquer l'amélioration de la performance énergétique et la mise en accessibilité des logements à l'occasion de chaque opération réalisée.



### → FLUIDIFIER LE MARCHÉ DE LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

La CAPEB demande une harmonisation des dispositifs d'aides à la rénovation énergétique existants, y compris en ce qui concerne les pièces à fournir, et un renforcement de l'information auprès des ménages comme des professionnels. Nous alertons sur l'opportunité de certains acteurs qui se positionnent exclusivement sur les marchés aidés en usant de pratiques commerciales agressives et abusives, voire illicites, avec une préoccupation uniquement mercantile au détriment de la qualité. La CAPEB demande qu'une réelle lutte contre ces fraudeurs soit engagée et que les offres « coups de pouce » soient mieux encadrées.



S'agissant des CEE, la CAPEB demande que les simplifications qu'elles a préconisées soient rapidement mises en œuvre et souhaite participer aux travaux réglementaires s'y rapportant. Elle milite également pour une articulation des contrôles RGE et CEE, et une limitation de la sous-traitance à un rang. La CAPEB demande que soit déployé un réseau de facilitateurs/développeurs, tout spécifiquement au sein des organisations professionnelles, afin d'accompagner les TPE notamment sur le plan administratif, en vue de garantir la bonne instruction des dossiers de demande liée à MaPrimeRénov, aux CEE, aux qualifications RGE et/ou aux qualifications chantier par chantier.

Pour encourager l'engagement des particuliers dans un parcours de travaux de rénovation énergétique par étapes, la CAPEB propose qu'ils puissent bénéficier, à la fin des premiers travaux réalisés, d'un audit énergétique financé par les CEE afin de leur indiquer les travaux qu'il reste à envisager pour viser une rénovation énergétique performante.

### → PRÉSERVER L'ACTIVITÉ DES ENTREPRISES EN ZFE

S'agissant des ZFE, la CAPEB fait observer que les entreprises ne sont pas prêtes à investir, la crise sanitaire ayant épuisé leurs capacités de financement et, d'autre part, que l'offre de véhicules utilitaires non polluants n'est, à l'heure actuelle, qu'embryonnaire. Elle demande donc un assouplissement temporaire des échéances, des primes à la reprise ou à la casse, et un encouragement des constructeurs à adapter leur offre.

### → UNE CONCURRENCE SAINTE POUR LES MARCHÉS PUBLICS

Concernant les marchés publics, la CAPEB milite pour un respect obligatoire du principe de l'allotissement dans les marchés pour valoriser les circuits de proximité.

Dans le même esprit, elle invite les Pouvoirs publics à définir une stratégie annuelle d'achat public durable et responsable afin d'agir en faveur du développement durable, de l'économie de proximité et de l'emploi local.

Elle demande que 3 devis soient obligatoires pour les marchés publics simplifiés supérieurs à 40 000 € et que le recours aux marchés globaux soit systématiquement justifié.

Enfin, la CAPEB demande que le remboursement de la retenue de garantie soit fait dès lors que la réception est prononcée sans réserve et également, que la sous-traitance soit limitée à un seul rang, notamment pour éviter les non-qualités résultant de relations de sous-traitance déséquilibrées sur les plans juridique et financier.

## → SOUTENIR LES ENTREPRISES FACE À LA CRISE SANITAIRE

En matière de gestion et de financement des entreprises, la CAPEB demande aux Pouvoirs publics de mettre en place une règle fiscale qui permette la constitution de provisions pour investissement sur 5 ans non fiscalisées en vue de l'acquisition de matériels, de permettre aux entreprises les plus fragilisées par la crise sanitaire de reporter leurs échéances de prêt professionnels le temps nécessaire à une reprise normale de leur activité, d'inviter les assureurs-crédit à prendre en compte les incidences de la crise sanitaire dans leur système de cotation financière avant d'émettre les notations des entreprises du bâtiment, et enfin, de faciliter l'accès à la garantie de livraison à prix et délais convenus pour permettre aux entreprises artisanales du bâtiment d'accéder directement au marché de la construction de maison individuelle.

## MÉTIERS

## NOS PROPOSITIONS ET REVENDICATIONS EN MATIÈRE TECHNIQUE ET PROFESSIONNELLE

Les objectifs de la CAPEB dans le domaine technique et professionnel visent d'abord à éviter aux entreprises des contraintes supplémentaires inutiles.



## → PRÉSERVER LA FABRICATION SUR MESURE

La CAPEB demande ainsi aux Pouvoirs publics de ne pas considérer comme des produits de construction ou des kits au sens du Règlement Produits de Construction, certains ouvrages ou partie d'ouvrages conçus et réalisés sur mesure par des entreprises artisanales même si la réalisation de ces ouvrages ou parties d'ouvrages comprend une part de préfabrication en atelier.



## → AJUSTER ET DÉCALER LA RE2020

La CAPEB évoque évidemment la RE2020, réaffirmant son soutien à la réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre. Mais elle regrette l'unique orientation environnementale de cette réglementation au détriment des piliers économique et sociétal du Développement Durable.

Le Gouvernement a fait le choix politique de restreindre les énergies utilisables et de mettre en avant un seul type de matériau sans aucune considération pour la diversité des situations de construction et sans concertation avec les acteurs du secteur. Il a fixé des valeurs de seuil d'émission de CO<sub>2</sub> des consommations d'énergie telles qu'elles éliminent les solutions gaz, y compris les solutions hybrides en maison individuelle qui sont pourtant faiblement émettrices en CO<sub>2</sub>. Il n'a pas tenu compte des travaux menés par les acteurs de la filière pendant 4 ans autour de l'expérimentation E+C- qui était pourtant censée préfigurer cette nouvelle réglementation, lui préférant une nouvelle méthode de calcul ACV dite « dynamique ». Or, il n'existe pas de retour d'expérience suffisant pour évaluer la pertinence de cette méthode qui, par ailleurs, donne un très fort avantage aux matériaux biosourcés et prévoyant même de rendre l'usage quasi-systématique du bois et des matériaux biosourcés à l'horizon 2030.



La CAPEB réitère sa demande d'études d'impacts économique et technique approfondies qui permettraient d'évaluer objectivement la soutenabilité des performances annoncées, notamment en termes de coûts et d'impacts sur les filières constructives.

La CAPEB a fortement milité pour obtenir des ajustements de cette RE2020 pour éviter une rupture critique pour l'activité et les emplois du secteur. À cet égard, on ne peut que se féliciter d'avoir amené le Gouvernement à décaler d'un an le calendrier général de cette réglementation.

## → REVENIR SUR L'ÉLARGISSEMENT DE LA DÉCENNALE

Jusqu'en 2016, les éléments d'équipement dissociables (par exemple une chaudière) n'étaient pas couverts par la garantie décennale, leur installation n'étant pas considérée comme constituant la « construction d'un ouvrage » mais depuis, la Cour de cassation a considéré que « les désordres affectant des éléments d'équipement, dissociables ou non, relèvent de la responsabilité décennale, s'ils rendent l'ouvrage dans son ensemble impropre à sa destination ».

Cette décision s'est donc traduite par un élargissement du champ d'application de la responsabilité décennale aux installateurs de certains d'éléments d'équipement dissociables posé sur existant. La CAPEB rappelle à cet égard qu'il n'existe pas de garantie de dix ans sur les biens d'équipement dans aucun autre secteur économique et qu'il est donc abusif de l'imposer pour les désordres et dysfonctionnements inhérents à l'équipement ou résultant d'un défaut d'entretien.

La CAPEB demande le retour au régime antérieur pour la prescription de l'action en garantie des vices cachés, laquelle était possible dans le délai de 2 ans à compter de la découverte du vice jusqu'à 10 ans à compter de la vente.

Mais depuis la loi du 17 juin 2008, le délai de prescription a été ramené à cinq ans et l'action en garantie des vices cachés ne peut donc désormais être utilement invoquée que dans les cinq ans suivant la vente. Or ce délai n'est pas compatible avec la responsabilité décennale des installateurs et prive ces derniers d'un recours contre le fournisseur en cas de défaut de fabrication de l'équipement.

## SOCIAL

### RESPECT DES CORPS INTERMÉDIAIRES, DES PARTENAIRES SOCIAUX ET DE LEURS CHOIX



#### → LA REPRÉSENTATIVITÉ AU CŒUR DE NOS PRIORITÉS

**Qu'il s'agisse de la représentativité des organisations de salariés ou des organisations patronales, la CAPEB en appelle à l'Etat pour débloquer le dialogue social dans l'artisanat du bâtiment.**

En effet, le Ministère du Travail refuse de publier les arrêtés déterminant les organisations de salariés représentatives sur le champ des entreprises comptant jusqu'à dix salariés, interdisant ainsi toute possibilité de dialogue social dans la branche puisque personne ne sait qui doit être autour de la table des négociations !

La CAPEB en appelle à la responsabilité du Ministère pour que cessent ces blocages injustifiés. Par ailleurs, la CAPEB s'estime légitime pour revendiquer la modification des règles de la représentativité patronale afin que, dans le respect des principes démocratiques, les représentants des TPE disposent de la place qui correspond à ce que les TPE représentent au niveau de l'emploi et de l'économie en France. En effet, les règles actuelles conduisent à marginaliser les représentants des intérêts des TPE dans toutes les négociations et dans la gestion des organismes paritaires. Pour y remédier, nous demandons aux Pouvoirs publics de prendre, dans les plus brefs délais, 5 mesures correctives :

1°) l'introduction d'une disposition législative permettant la prise en compte symétrique du nombre d'entreprises au même titre que du nombre de salariés pour déterminer le droit d'opposition. On rappellera ici qu'un droit d'opposition reposant uniquement sur le nombre de salariés employés par les entreprises adhérentes, comme c'est le cas aujourd'hui, implique que le poids de la représentativité patronale n'est plus lié au nombre d'adhérents, ce qui est contraire au fondement même de la loi de 2014. En outre, ce droit d'opposition devait être un outil dans la négociation sociale en symétrie de celui conféré aux organisations syndicales de salariés. Or, il est devenu l'élément central

de la négociation et pour le secteur du bâtiment a conduit au blocage du dialogue social.

2°) La modification du process mis en place par l'administration pour la pesée des OP afin de garantir qu'une même entreprise ne puisse être comptabilisée plusieurs fois.

3°) Le rééquilibrage du calcul de la représentativité des organisations patronales en faveur du nombre d'entreprises représentées et non pas du nombre de leurs salariés, soit respectivement 70 % et 30 % et non pas l'inverse comme c'est le cas aujourd'hui.

4°) L'instauration d'une double validation des accords imposant une validation des dispositions pour les entreprises de moins de 50 salariés par les seules organisations représentatives des moins de 50 salariés.

5°) La publication exhaustive par l'administration dans les arrêtés de représentativité de l'ensemble des résultats de la pesée et non pas seulement des seuls chiffres fixant le droit d'opposition. On rappellera à ce sujet toutes les actions que la CAPEB et son Réseau mènent auprès des parlementaires et de l'exécutif pour mettre fin à l'aberration des règles actuelles. Nous avons ainsi sollicité, avec l'U2P, le Premier ministre pour qu'il diligente une mission flash permettant à un parlementaire d'auditionner les acteurs concernés et d'apporter un éclairage objectif sur les points que nous dénonçons. Cette démarche est soutenue par plusieurs parlementaires.

#### → SOUTIEN AUX ENTREPRISES ET À LEURS EMPLOIS

Si les petites entreprises du bâtiment ont su faire preuve d'agilité et de résilience face à la crise sanitaire, c'est aussi parce qu'elles ont été soutenues par des mesures exceptionnelles prises par le Gouvernement. Compte tenu de l'incertitude économique et sanitaire qui perdure et de la place centrale qu'occupent les entreprises de proximité, la CAPEB plaide pour le déploiement d'une politique active en faveur des TPE-PME dans le but de maintenir l'emploi et développer les compétences nécessaires.

En premier lieu, la CAPEB demande aux Pouvoirs publics de poursuivre la politique des baisses de charges sociales et de traitement de manière égale les entreprises quel que soit leur statut juridique, individuel ou sociétaire.

En second lieu, nous demandons aux Pouvoirs publics d'intervenir pour que les services de l'emploi au niveau local s'organisent avec les représentants du secteur du bâtiment afin qu'ils appréhendent concrètement les métiers de ce secteur et assurent réellement leur mission d'accompagnement des entreprises du bâtiment dans leur besoin en recrutement.

#### → TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS ET CONJOINTS COLLABORATEURS

La CAPEB demande aux Pouvoirs publics de modifier l'assiette de cotisations sociales des travailleurs indépendants, pour qu'elle intègre l'abattement de 30 % appliqué sur l'assiette des cotisations vieillesse (prévu par le projet de loi portant réforme des retraites) et pour que les cotisations soient uniquement calculées sur les rémunérations des indépendants et non plus sur le bénéfice global de l'entreprise dont tout ou partie peut être réinvesti dans l'entreprise.

Par ailleurs, la CAPEB réitère son opposition à la création d'un 3<sup>e</sup> statut des travailleurs indépendants qui viserait uniquement à intégrer « les nouvelles formes de travail », ce qui serait une instrumentalisation inacceptable du statut du travailleur indépendant.

La CAPEB demande également aux Pouvoirs publics de mener des campagnes d'information et de sensibilisation afin de généraliser le choix d'un statut à titre obligatoire.

Elle demande dans le même temps d'ouvrir le statut de conjoint collaborateur aux personnes vivant en concubinage à l'instar du conjoint collaborateur des exploitants agricoles.

## → LA FUTURE RÉFORME DES RETRAITES NE DOIT PAS TOUT REMETTRE EN CAUSE

La CAPEB a conscience de la nécessité de réformer le régime des retraites pour en assurer la pérennité. Toutefois, elle demande à l'Etat de suspendre cette réforme afin de donner la priorité à la reprise de l'activité. En tout état de cause, la CAPEB rappelle son opposition à toute hausse du coût du travail comme à une diminution des droits pour les assurés. Elle n'est pas non plus favorable à l'intégration, dans ce projet de réforme, de mesures « pénibilité » qui engageraient la responsabilité de l'entreprise ou qui conduiraient à la mise en place d'un suivi personnalisé des salariés, ce qui serait totalement ingérable au sein des TPE.

En revanche, la CAPEB défend l'idée de permettre aux salariés âgés de se consacrer à la transmission de leurs compétences sous forme de tutorat, si besoin par l'intermédiaire d'un groupement d'employeurs. Elle se félicite, par ailleurs, du maintien du dispositif des carrières longues dans des conditions d'accès inchangées et souhaite qu'une fois réouverts, les débats parlementaires ne le remettent pas en cause. De même, nous militons pour maintenir les avantages familiaux et les pensions de réversion à droits constants.

Enfin, la CAPEB rappelle que les éventuelles réserves des régimes complémentaires ne doivent être utilisées qu'au seul bénéfice des professions qui y ont contribué.

## → METTRE RAPIDEMENT EN PLACE LES TERMES DE L'ANI SUR LA SANTÉ SÉCURITÉ AU TRAVAIL

La CAPEB est satisfaite que nombre de ses revendications aient été reprises dans l'accord interprofessionnel sur la santé au travail que les partenaires sociaux ont signé fin 2020. Elle se félicite en particulier de l'ouverture du suivi médical professionnel à la médecine de proximité, du suivi médical des travailleurs indépendants sur la base du volontariat, de la préservation de l'outil de prévention OPPBTP, de la meilleure représentation des entreprises de proximité dans la gouvernance du système de santé au travail et de la clarification des modalités de désignation au sein des conseils d'administration des SPSTI.

La CAPEB est également favorable à la mise en place d'une offre de service minimale obligatoire des services de santé au travail interentreprises. La CAPEB considère que ces points sont des avancées essentielles que le projet de loi en cours de discussion au Parlement doit respecter.

Par ailleurs, la CAPEB rappelle que les seuils et exigences réglementaires en matière d'exposition aux agents chimiques dangereux sont souvent difficiles à atteindre par les entreprises qui ne trouvent pas, sur le marché, des machines et équipements permettant de les respecter.

Elle demande donc aux Pouvoirs publics français et européens d'agir auprès des industriels pour que les dispositifs de prévention soient pris en compte dès la conception et considérés comme composants de la machine.

Enfin, la CAPEB réitère sa demande de révision des règles actuellement appliquées par les caisses de sécurité sociale concernant la reconnaissance de la maladie professionnelle afin que les entreprises ne soient appelées en responsabilité qu'en proportion de leur implication dans le handicap qui peut, pour partie au moins, résulter d'un emploi antérieur

ou d'une activité extraprofessionnelle. Et, en vue de sécuriser les chefs d'entreprise, la CAPEB demande que la médecine du travail délivre un avis d'aptitude ou d'inaptitude du salarié à l'issue de la visite médicale d'embauche.

## CONCURRENCE SOCIALE DÉLOYALE : LA CAPEB PERSISTE DANS SES REVENDEICATIONS

**Les années passent mais les concurrences déloyales demeurent dans leurs diverses formes. La CAPEB rappelle une fois encore que lutter contre ces formes de concurrences déloyales relève de la défense de l'économie et de l'emploi dans le bâtiment, mais également de la sauvegarde de notre système de protection sociale.**



## → POUR UN CONTRÔLE DRASTIQUE DU TRAVAIL DÉTACHÉ

Nous rappelons à cet égard aux Pouvoirs publics français notre demande de renforcer la coopération administrative entre Etats membres. Nous demandons de renforcer fortement les moyens humains et financiers déployés dans l'hexagone pour augmenter drastiquement les contrôles en tous lieux, à toute heure et sur tous les types de chantiers, en particulier lorsque la fraude est présumée, notamment lorsqu'il y a détachement de travailleurs.

Pour lutter contre la fraude au détachement, nous réitérons notre demande d'interdire le travail détaché aux sociétés d'intérim étrangères et de sanctionner plus fortement les maîtres d'ouvrage qui y ont recours sans respecter les règles correspondantes.

Nous militons également pour que les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre et les entreprises aient l'obligation de vérifier que les travailleurs détachés intervenant pour leur compte ou auxquels ils ont recours, aient effectivement suivi l'ensemble des formations obligatoires applicables à l'exercice de leur métier et interviennent, dans le respect des conditions de travail applicables en France. Il nous paraît également nécessaire que, pour être détaché, un salarié ait au moins 6 mois d'ancienneté dans l'entreprise qui le détache et soit affilié à un régime de sécurité sociale dans son pays d'origine depuis au moins 6 mois.

S'agissant de la carte d'identification professionnelle qui avait pour objectif premier de lutter contre la concurrence déloyale, la CAPEB insiste sur une parfaite connexion entre les fichiers de la DIRRECTE (les déclarations préalables au détachement qui, par ailleurs, doivent être contrôlées) et ceux de l'UCF (qui permettent d'éditer les cartes) et ces derniers avec ceux des caisses de congés payés régionales.

## → POUR UN RÉGIME DE LA MICRO-ENTREPRISE LIMITÉ À 2 ANS

Encore une fois, la CAPEB demande que le régime de la micro-entreprise soit utilisable uniquement comme une première étape de 2 ans maximum vers une entreprise pérenne de droit commun et non comme un régime dérogatoire dans lequel on peut s'installer définitivement.

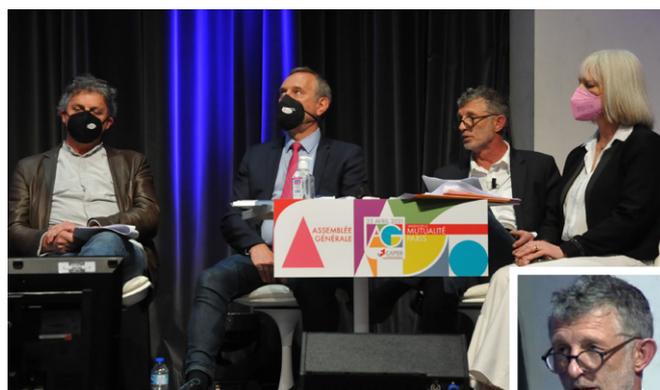
## → DES RÉGLEMENTATIONS EUROPÉENNES ASSURANT UNE SAINTE CONCURRENCE

Nous renouvelons notre alerte aux Pouvoirs publics pour qu'ils agissent au niveau des instances européennes afin que les seuils d'exposition applicables au bâtiment (amiante, silice, poussières bois, etc.) qu'elles fixent soient compatibles avec la mise en oeuvre par les entreprises de solutions techniques simples, conciliables avec les types de chantiers qu'elles réalisent et financièrement supportables pour éviter de générer des distorsions de concurrence.

En outre, la CAPEB demande à nouveau à l'État de s'interdire de sur-transposer les directives européennes, ce qui aboutit souvent à des dispositions inapplicables par les entreprises et crée avec les autres États européens une distorsion de concurrence inacceptable qui peut, à terme, entraîner la suppression de certains secteurs d'activités en France.

## FORMATION

## POUR UN PARITARISME SAIN ET RESPECTÉ, DES OUTILS OPÉRATIONNELS ET UNE POLITIQUE COHÉRENTE



## → ASSURER LE BON FONCTIONNEMENT DE L'OPCO DE LA CONSTRUCTION

La CAPEB souhaite que Constructyts puisse reprendre ses travaux dans le respect des partenaires sociaux et de la qualité du service rendu aux entreprises de moins de onze salariés qui représentent 90 % des entreprises adhérentes de l'OPCO. Elle demande à France Compétences que les budgets de formation professionnelle alloués aux TPE du bâtiment soient préservés, notamment pour répondre aux enjeux des transitions écologique et numérique.

## → GARANTIR LA FORMATION DES ARTISANS ET DE LEURS CONJOINTS



## L'INTÉGRALITÉ DE LA COLLECTE

La CAPEB souhaite que les erreurs d'affectation des contributions formation des artisans et conjoints collaborateurs cessent durablement et que les entreprises artisanales ne soient plus contraintes de multiplier les démarches administratives auprès de plusieurs financeurs pour la prise en charge de leurs formations.

Elle se félicite que débutent prochainement des travaux de toilettage des fichiers URSSAF afin que le FAFCEA perçoive la collecte qui lui est due et qu'il puisse financer l'ensemble des demandes éligibles et alléger les procédures d'accès des entreprises aux fonds mutualisés de formation. Elle reste toutefois vigilante sur la conduite de ces opérations de toilettage et leur aboutissement.

## → POUR UN CONSEIL EN FORMATION PERFORMANT PARTOUT

Le conseil en formation auprès du plus grand nombre d'entreprises artisanales du bâtiment est tout à fait stratégique.

À cet égard, il y a lieu de se réjouir du plan de transformation qui lui a été dédié avec des expérimentations, des initiatives et des actions menées et partagées au sein du Réseau pour mettre à disposition des CAPEB des solutions et outils de terrain et leur permettre d'assurer cette mission de manière complémentaire à celle de Constructyts.

La CAPEB souhaite maintenant favoriser les échanges de pratiques professionnelles entre toutes les CAPEB pour que la mise en réseau des compétences des conseillers formation des CAPEB se développe au bénéfice de la qualité du service rendu aux entreprises.

## → GESTION DES COMPÉTENCES/RH ET PROMOTION DES MÉTIERS

La CAPEB continue de déployer des outils de gestion des compétences dédiés aux TPE du bâtiment, réalisés par et pour les artisans car les métiers du bâtiment ne s'exercent pas de la même manière dans une entreprise artisanale, dans une PME ou dans un groupe.

La CAPEB accompagne les chefs d'entreprises artisanales dans la gestion de leurs ressources humaines avec ses fiches-métiers et son Portail Pack Compétences.



Pour enrichir les politiques nationale et territoriales de développement des compétences du Bâtiment, notamment au sein des commissions paritaires régionales de l'emploi et de la formation du BTP, elle invite à prendre appui sur les travaux de l'observatoire paritaire des métiers du BTP.

Pour favoriser l'apprentissage, le recrutement et la fidélisation des salariés, elle appelle tous les partenaires locaux et leurs instances à s'associer aux actions d'information des CAPEB pour promouvoir la diversité des métiers du bâtiment au travers de la campagne « L'artisanat du bâtiment, tout un monde à explorer ».

## → POUR UN APPRENTISSAGE DE QUALITÉ ET DE PROXIMITÉ

La CAPEB a signé en 2019 deux accords collectifs nationaux en vue de garantir le financement spécifique de la politique d'apprentissage du bâtiment et l'appui technique du CCCA-BTP aux CFA sectoriels. Or, 18 mois plus tard, ces accords ne sont toujours pas étendus. La CAPEB demande au Ministère du travail d'y remédier rapidement.

À défaut, le CCCA-BTP ne pourra assurer l'accompagnement de proximité et l'offre de services techniques dont ont besoin les CFA pour poursuivre leur transformation au service des employeurs et des apprentis du bâtiment, qu'il s'agisse de mobilité européenne, d'attractivité, de mixité, d'innovation pédagogique, d'offre de certifications professionnelles, de formation des formateurs de CFA, des tuteurs et maîtres d'apprentissage en entreprise etc.

Dans cette même logique, nous persistons à revendiquer la création d'une tête de réseau des CFA du BTP gérés par les partenaires sociaux. Enfin, la CAPEB appelle l'Etat à stabiliser les coûts-contrats d'apprentissage.



## → CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES DU BÂTIMENT

Les UNA de la CAPEB ont mené 3 ans de travaux pour rénover tous les CAP et mentions complémentaires post-CAP du bâtiment avec le souci de proposer des enseignements de qualité et adaptés aux nouveaux enjeux des métiers. La CAPEB demande aux Pouvoirs publics de veiller à l'implication des professionnels lors de l'évaluation des compétences des jeunes formés ainsi qu'au niveau d'exigence attendu. La CAPEB se félicite d'autre part que le titre GEAB soit réinscrit au RNCP pour 5 ans. Elle demande par ailleurs que la formation en situation de travail (FEST) soit étendue et que les TPE soient accompagnées pour la mettre en oeuvre.

## → CONTINUER À FORMER NOS ÉLUS

La formation des élus est cruciale pour la CAPEB où, depuis sa création il y a 75 ans, des artisans sont élus pour représenter et défendre tous les chefs d'entreprises artisanales du bâtiment du territoire. Il importe que ces artisans au service des artisans puissent développer régulièrement leurs compétences grâce à des cycles de formation adaptés, comme celui de l'École des cadres. La CAPEB demande donc avec détermination que les financements du FAFCEA dédiés à la formation d'élus leur soient à nouveau accessibles.

## LES DIPLÔMÉS DE L'ÉCOLE DES CADRES SALUÉS

À défaut de pouvoir être accueillis et salués comme la CAPEB a coutume de le faire depuis des années, les diplômés de l'École des Cadres ont été mis à l'honneur à distance, au travers d'un film tourné lors de la première partie du rassemblement national des stagiaires qui a eu lieu le 10 mars.

▶ Ce film est disponible sur **ARTUR** à la page consacrée à l'assemblée générale et sur celle dédiée à l'École des Cadres. On rappellera ici que le film tourné l'an dernier auprès de la promotion 2020 est également disponible sur cette même page.



## MERCI À NOS PARTENAIRES

### 5 PARTENAIRES FIDÈLES À NOS CÔTÉS

La tenue de l'assemblée générale en format dématérialisé n'a pas permis de proposer une exposition aux délégués. Pour autant, de fidèles partenaires avaient néanmoins souhaité accompagner la CAPEB dans cet événement annuel. Ainsi, le CCCA-BTP, GRDF, la MAAF, PROBTP et SAGERET avaient choisi de diffuser un film publicitaire à l'attention des délégués, à défaut de pouvoir les rencontrer.

La CAPEB les remercie de leur soutien en dépit des circonstances très particulières.

